



Bail de durée obligatoire d'un an = légal?

Par **libe89**, le **10/12/2011** à **23:35**

Bonjour, rnrnma coloc et moi ont souscrit un bail disant que la durée de location est 12 mois en minimum et que le contrat se renouvellerait chaque année. rnrnNous sommes des étrangers et visons à quitter l'appartement plus tôt pour continuer nos études dans notre pays d'origine. rnrnNos bailleurs nous ont dit qu'il nous devons continuer à payer le loyer jusqu'à la fin de l'année si nous ne trouvons pas des locataires suivantes. rnrnLa question est donc si une telle contrat est légal ou si le préavis de 3 mois est toujours valable? rnrnMerci d'avance pour vos reponses!

Par **edith1034**, le **11/12/2011** à **16:33**

si vous êtes en bail d'un an meublé (votre description me laisse penser que vous êtes dans ce cas) rnrnvous partez quand vous voulez en cours de bail avec un préavis de un mois rnrnpour tout savoir sur le bail meublé rnrn<http://www.fbls.net/bailmeublearret.htm> rnrnsi vous êtes en bail d'habitation vide de un an, il n'est légal que le bailleur doit reprendre le logement pour lui ou sa famille rnrnle locataire peut partir avec un préavis de trois mois rnrnsi le bail est illégal c'est un bail de trois ans avec un préavis de trois mois rnrnpour tout savoir sur le bail rnrn<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm> rnrnrnrnpour tout savoir